

# L'INFORMATEUR

VOLUME 21 - NUMÉRO 3

HIVER 2018



**BILAN 2018 ET PERSPECTIVES 2019**

**L'INDUSTRIE POURSUIT  
SUR SON ERRE D'ALLER!**

Page 3

## DANS CE NUMÉRO

2 - MÉDIC CONSTRUCTION • UN RÉGIME FINANÇÉ PAR LES EMPLOYEURS

4 - TRAVAILLEUSE À L'HONNEUR • LA CONSTRUCTION : UN CHOIX CLAIR POUR QUÉRA MÉNARD

6 - DÉFENDRE VOS DROITS • UNE PRIORITÉ DU SQC





# MÉDIC CONSTRUCTION

## UN RÉGIME FINANÇÉ PAR LES EMPLOYEURS



**PAR ANNIE ROBINEAU**  
DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS  
ET DES AVANTAGES SOCIAUX

Depuis les dernières annonces concernant votre régime MÉDIC, de nombreuses questions ont surgi à la fois sur le terrain et sur les réseaux sociaux. L'une d'elles a d'ailleurs été particulièrement récurrente : celle du financement du régime. En connaître les sources et le fonctionnement est d'une importance capitale. Parce que vous devez savoir à quel point MÉDIC constitue un avantage majeur dans vos conditions de travail. Lumière sur ce dossier.

### SOURCES DE FINANCEMENT

Cotisations patronales négociées, primes versées par d'autres régimes, comme celui des retraités, et revenus de placement : voilà d'où provient le financement.

#### COTISATION PATRONALE AU RÉGIME DE BASE

Cette cotisation est négociée à la table du tronc commun. Pour la durée des conventions collectives 2017-2021, votre employeur verse 2,10 \$ au régime de base pour chaque heure travaillée. Cette somme est la même pour tous les métiers, peu importe le secteur.

#### COTISATIONS PATRONALES AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES

Ces cotisations sont négociées aux tables de métiers. La somme versée par l'employeur pour chaque heure travaillée varie donc d'un métier à l'autre.

Le travailleur peut profiter de son régime supplémentaire lorsqu'il a accumulé la somme d'argent établie par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ces régimes sont offerts aux travailleurs qui enregistrent des heures dans les secteurs institutionnel et commercial, industriel, et génie civil et voirie (sauf les électriciens : le régime supplémentaire leur est aussi offert dans le secteur résidentiel). Le tableau ci-contre montre les cotisations par métier.

En accédant au régime supplémentaire de son métier, le travailleur bénéficie de couvertures d'assurance bonifiées. Le régime de base assume en fait la grande partie des couvertures et le régime supplémentaire paie les excédents.

#### EXEMPLE

**Vous êtes charpentier-menuisier, assuré par le régime AJ. La couverture des lunettes et des lentilles sera de 400 \$ en janvier 2019 :**

- Le régime de base A couvre une somme de 300 \$.
- Le régime supplémentaire AJ fournit la différence, soit 100 \$.

#### PRIMES VERSÉES PAR D'AUTRES RÉGIMES

Certains assurés paient pour demeurer couverts par le régime MÉDIC. C'est notamment le cas des retraités. Ceux-ci doivent verser des primes toutes les périodes d'assurance. Ces primes couvrent les dépenses de leur régime et constituent par le fait même une source de financement.

#### REVENUS DE PLACEMENT

MÉDIC a accumulé des sommes importantes au fil du temps, lesquelles lui permettent aujourd'hui de générer des revenus de placement. Ceux-ci sont d'ailleurs cruciaux dans le maintien de la santé financière du régime.

### COMMENT S'ÉTABLIT LA COTISATION PATRONALE ?

**Résidentiel : 2,10 \$ / heure\***

**Autres secteurs : 2,10 \$ / heure + cotisation supplémentaire pour votre métier**

En tant que travailleur de la construction, vous ne versez aucune cotisation salariale pour vos assurances.

\*Sauf électricien : + cotisation patronale au régime supplémentaire de 0,307 \$ / heure

### COTISATIONS PATRONALES AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES

MONTANT MINIMUM NÉCESSAIRE POUR BÉNÉFICIER  
DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE EN JANVIER 2019

MÉTIER (RÉGIME)	COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES	A 750 H	B 600 H	C 450 H	D 300 H
CHARPENTIER-S-MENUISIERS (J)	0,17 \$ / h	83 \$	66 \$	49 \$	33 \$
COUVREURS (C)	0,454 \$ / h	329 \$	263 \$	197 \$	131 \$
ÉLECTRICIENS (E)	0,567 \$ / h*	350 \$	280 \$	210 \$	140 \$
FERBLANTIERS (F)	0,25 \$ / h	187 \$	149 \$	112 \$	74 \$
FRIGORISTES (G)	0,494 \$ / h	300 \$	240 \$	180 \$	120 \$
MÉTIER DE LA TRUELLE (B)	0,18 \$ / h	134 \$	107 \$	80 \$	53 \$
OCCUPATIONS (O)	0,50 \$ / h	316 \$	253 \$	189 \$	126 \$
OPÉRATEURS (N)	0,50 \$ / h	356 \$	284 \$	213 \$	142 \$
PEINTRES (S) (GÉNIE CIVIL SEULEMENT)	0,15 \$ / h	86 \$	68 \$	51 \$	34 \$
POSEURS DE REVÊTEMENTS SOUPLES (R)	0,25 \$ / h	142 \$	113 \$	85 \$	56 \$
TUYAUTEURS (T)	0,567 \$ / h	391 \$	313 \$	234 \$	156 \$

\* Électriciens dans le secteur résidentiel : 0,307 \$ / heure

Source : Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

### ÊTES-VOUS ADMISSIBLE AU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE ?

Vous pouvez bénéficier des couvertures du régime de votre métier, lorsque vous accumulez les heures nécessaires et atteignez le montant minimum d'argent par la cotisation supplémentaire.

Si vous souhaitez connaître votre montant, vous devez communiquer directement avec le service à la clientèle de la CCQ : 1 888 842-8282.

Vous avez des surplus ? Vous pouvez les utiliser afin de maintenir votre régime lors de périodes où vous avez un montant inférieur à celui exigé.

## RETRAITE : PLUS D'ARGENT DANS VOTRE COMPTE COMPLÉMENTAIRE

Bonne nouvelle ! Au moment d'écrire ces lignes, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) révisait la répartition de la cotisation patronale au régime de retraite. Pourquoi ? Parce que le déficit est maintenant à zéro. La cotisation pour service passé sera donc versée en totalité au compte complémentaire, à compter du 30 décembre 2018. Il s'agit là d'une somme additionnelle d'un peu plus de 0,88 \$ / heure travaillée. En d'autres mots, pour l'année 2019, vous recevrez plus d'argent dans votre régime de retraite.



# BILAN 2018 ET PERSPECTIVES 2019

## L'INDUSTRIE POURSUIT SUR SON ERRE D'ALLER!



**PAR SYLVAIN GENDRON**  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

À la lumière du bilan 2018 et des perspectives 2019, on peut affirmer que notre industrie va bien! Les nouvelles sont bonnes. Le nombre d'heures travaillées le prouve. Tour d'horizon sur notre industrie et aussi sur les actions du SQC.

### EN CHANTIERS

#### 2018 A DÉJOUÉ LES PRÉVISIONS

L'industrie de la construction en aura dérouté plus d'un en 2018. En effet, le volume des activités a explosé trompant ainsi tous les pronostics. Et c'est tant mieux, puisque ce contexte vous a garanti des heures travaillées. En gros, le secteur institutionnel et commercial a performé malgré la fin du chantier du CHUM, car les projets résidentiels en hauteur ont connu une très forte demande. Et le secteur génie civil et voirie n'a pas chômé non plus, puisque le pont Champlain a maintenu trois horaires de travail depuis janvier 2018.

#### 2019 EST PROMETTEUR

Une autre bonne année est en vue! Les prévisions de la CCQ demeurent prudentes, mais les économistes s'attendent tout de même à un scénario fort encourageant. Aperçu de chacun des secteurs :

- **Institutionnel et commercial : quasi maintien des activités grâce à des investissements publics importants;**
- **Résidentiel : léger recul en raison des données démographiques;**
- **Génie civil et voirie : fort volume d'heures attendu, malgré le ralentissement causé par la fin du chantier du pont Champlain;**
- **Industriel : hausse dans ce secteur où des projets sont en cours.**

#### BILAN 2018 ET PERSPECTIVES 2019

	PROBABLE 2018 <sup>(1)</sup>	PRÉVISION 2018	ÉCART	PRÉVISION 2019	ÉCART
<b>Institutionnel et commercial</b>	89,0 M <sup>(2)</sup>	75,5 M	+ 18 %	87,0 M	- 2 %
<b>Résidentiel</b>	30,0 M	26,0 M	+ 15 %	29,0 M	- 3 %
<b>Génie civil et voirie</b>	34,0 M	30,5 M	+ 11 %	30,0 M	- 12 %
<b>Industriel</b>	10,5 M	10,5 M	0 %	11,5 M	+ 10 %
<b>Total</b>	<b>163,5 M</b>	<b>142,5 M</b>	<b>+ 15 %</b>	<b>157,5 M</b>	<b>- 4 %</b>

<sup>(1)</sup> Données de septembre 2018 (source : CCQ)

<sup>(2)</sup> Millions d'heures travaillées

### AU SQC

#### CROISSANCE DE NOS MEMBRES

Le boom des activités 2018 a logiquement généré une demande de main-d'œuvre. Cela a été bon pour l'industrie, évidemment, et tout aussi positif pour nous au SQC. En effet, grâce à la promotion de nombreuses cohortes de diplômés et à d'importantes ouvertures de bassins, plus de 4000 nouveaux membres ont rejoint nos rangs. Il s'agit là d'un record dans un contexte sans vote d'allégeance! Nous poursuivons donc notre croissance et sommes ravis de constater que nous demeurons le choix premier des nouveaux travailleurs de la construction.

#### EMBAUCHE DE PERSONNEL

L'augmentation du nombre de nos membres nous stimule et par souci d'efficacité et de respect de la qualité de nos services, nous faisons le choix d'intégrer dans notre équipe de nouveaux visages. En 2019, plus de représentants SQC sillonneront donc les chantiers pour maintenir notre présence sur le terrain et notre disponibilité.

#### RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DU TRAVAIL

À la suite de l'élection du nouveau gouvernement provincial, nous n'avons pas tardé à établir un contact avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vue de planifier une rencontre. À l'ordre du jour, un exposé de nos préoccupations : état de notre régime MÉDIC Construction, structure désavantageuse des négociations pour la partie syndicale et diminution des subventions gouvernementales concernant la lutte contre le travail au noir.

#### NOUVEAUX PROJETS

L'année 2019 est synonyme de sang neuf et favorise le développement au sein du SQC. Outre un léger rafraîchissement de notre image, comme en témoigne la signature de ce présent journal, nous vous proposons deux nouveaux projets majeurs. D'abord, dès janvier, vous pourrez accéder gratuitement à notre application mobile, le SQC-Carnet. C'est en fait la version électronique du traditionnel carnet syndical. Nous en sommes fiers et espérons que ce nouvel outil répondra à vos attentes. En page 8, vous trouverez plus de détails. Puis, au cours des prochains mois, vous aurez l'occasion de vous procurer des produits à l'image du SQC par l'entremise de notre boutique en ligne. Des rabais intéressants vous seront offerts. Suivez-nous sur Facebook pour ne rien manquer de son lancement. Enfin, sur une note un peu plus personnelle, je souhaite, à vous aussi, une année 2019 pleine de projets, de belles et grandes réalisations.

### ÉTATS FINANCIERS DISPONIBLES

Vous êtes en droit de demander les états financiers du SQC. Ça vous intéresse? Communiquez avec nous, nous vous les ferons parvenir par la poste.



# TRAVAILLEUSE À L'HONNEUR

## LA CONSTRUCTION : UN CHOIX CLAIR POUR QUÉRA MÉNARD

**Cet automne, nous avons eu la chance d'avoir en entrevue Quéra Ménard. Dégourdie, déterminée et totalement investie dans son métier, elle a su nous transmettre avec passion et fierté un peu de son histoire sur les toits. Quéra a un parcours et des ambitions qui ne laissent pas indifférent. Parcelle d'interview.**

« Avant d'être couvreuse, j'étais préposée aux bénéficiaires. Ce travail, bien que très honorable, n'était pas pour moi. J'avais besoin de me valoriser plus physiquement dans un environnement où c'est monnaie courante. Ça m'a pris cinq ans avant de me décider à faire le grand saut pour intégrer l'industrie. Au départ, lorsque j'allais offrir mes services aux employeurs, aucun ne me rappelait. Au bout de trois mois, j'ai demandé l'aide d'Emploi-Québec. Ensemble, on a retravaillé mon CV de manière à camoufler le fait que je suis une femme; mon prénom aidant, évidemment. Après trois jours, j'ai reçu un appel.

C'est ainsi que, depuis mai dernier, je travaille sur les toits. Au cours de mes premières semaines, j'ai pensé tout laisser tomber. Mais mon contremaître a été génial et mon équipe, tout autant. Ils m'ont encouragée et également rassurée en m'expliquant qu'un homme aussi pouvait trouver le métier difficile au début. Et même si je n'ai pas la force physique de la majorité de mes collègues, je fais le travail, et je le fais très bien, parce que j'ai d'autres techniques. En effet, comme préposée aux bénéficiaires, j'ai suivi des cours intensifs de principes de déplacements sécuritaires. J'ai donc appris à bouger des personnes dont la masse pouvait atteindre jusqu'à 360 livres. Je pratique ce que l'on appelle le contrepoids. C'est très utile, notamment pour soulever les rouleaux d'élastomère. Et je limite les risques de blessures!

Aujourd'hui, je sais que je ne quitterai pas le métier. J'aime réellement ce que je fais, particulièrement la soudure. Je veux devenir compagne, puis contremaître et, enfin, inspectrice en toiture. Ma plus grande motivation : montrer aux femmes que nous sommes capables! Parce que c'est l'expérience qui fait la différence, et non le sexe. »



### DES FEMMES DANS UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL, C'EST GAGNANT !

Selon une étude\* menée en collaboration par trois universités de pays différents, quand 1, 2 ou 3 femmes sont intégrées au sein d'une équipe de 6 personnes durant 8 semaines, on remarque, entre autres choses :

- une reconnaissance d'une véritable égalité des sexes;
- un partage équitable des tâches;
- une meilleure performance d'équipe;
- une plus grande ouverture d'esprit à la différence et à l'innovation.

Il ne suffit donc que de deux mois de travail à une équipe composée d'hommes et de femmes pour que ceux-ci vivent une petite révolution de leur mentalité.

Vous avez envie de découvrir les pratiques et les comportements à adopter afin de favoriser la mixité en chantier? Inscrivez-vous à la formation *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail*. Ce sont là 14 h bien investies! Et Fiers et compétents vous l'offre gratuitement, si vous êtes admissible au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

\*Does integration change gender attitudes? The effect of randomly assigning women to traditionally male teams



## CE CASQUE N'A PAS DE SEXE

FEMME OU HOMME, C'EST LA COMPÉTENCE QUI COMPTE.

Déconstruisez les mythes sur [mixite.ccq.org](http://mixite.ccq.org)



# SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS (SIA) ET OBLIGATION DE FORMATION

## FAIRE D'UNE PIERRE DEUX COUPS



**PAR ISABELLE C. PELLETIER**  
AGENTE DE PROMOTION DE LA FORMATION

**Vous êtes un apprenti qui avez intégré l'industrie de la construction grâce à une pénurie de main-d'œuvre cet été ? Cet article a été pensé spécialement pour vous. Ne passez pas à côté, si vous souhaitez atteindre deux objectifs en même temps, c'est-à-dire remplir votre obligation de formation et vous assurer de pouvoir récolter la Subvention incitative aux apprentis (SIA). Le temps passe si vite : entreprenez des démarches maintenant !**

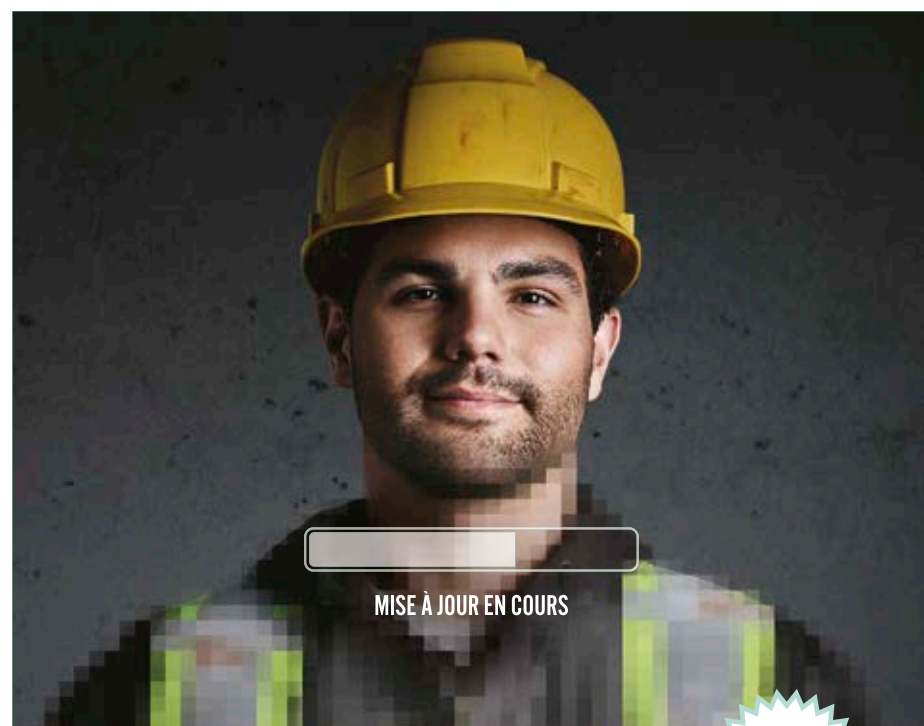
### EXPLICATION

En ayant intégré l'industrie par bassin dans les derniers mois, vous vous retrouvez du coup en obligation de formation. Vous n'avez peut-être pas reçu l'avis officiel de la CCQ à ce sujet, puisque vous avez encore du temps pour vous y conformer.

Cependant, même si la date limite de votre première obligation se trouve en 2020, vous devez quand même suivre une formation maintenant pour être admissible à la Subvention incitative aux apprentis (SIA). Autrement dit, si vous ne suivez aucune formation cette année, vous perdrez 1000 \$.

En suivant un module du programme d'études de votre métier cet hiver, vous remplirez donc à la fois votre obligation de formation et l'un des critères d'admissibilité de la SIA.

Difficile de vous y retrouver ? Regardez attentivement le tableau d'à côté. Vous comprendrez ainsi beaucoup mieux ce qu'il en est et pourquoi c'est important de passer à l'action en suivant une formation rapidement.



MISE À JOUR EN COURS

MISE À JOUR -  
GRATUITE !

**ET VOUS ?  
ÊTES-VOUS À JOUR ?**

INSCRIVEZ-VOUS À UNE ACTIVITÉ  
DE PERFECTIONNEMENT DÈS MAINTENANT !

**FIERS  
ET COMPÉTENTS**.COM

DEVENEZ UN CANDIDAT CONVOITÉ | DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES | ENRICHISSEZ VOS CONNAISSANCES

### LIEN ENTRE L'OBLIGATION DE FORMATION DE L'APPRENTI ET LA SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS (SIA)

	OBLIGATION DE FORMATION	SIA
<b>C'est quoi ?</b>	C'est l'article 7 du <i>Règlement sur la délivrance des certificats de compétence</i> de la Loi R-20 qui stipule, entre autres, qu'un titulaire non diplômé d'un certificat de compétence-apprenti* doit accroître ses compétences par la formation. <b>On parle alors ici d'obligation de formation.</b>	C'est une subvention annuelle imposable de 1000 \$ offerte par le gouvernement fédéral aux apprentis des métiers Sceau rouge* pour les deux premières années civiles de leur apprentissage.
	<small>*L'obligation de formation concerne aussi les occupations, mais pas la SIA. C'est pourquoi nous limitons le texte à l'apprenti dans cette colonne du tableau.</small>	<small>*Tous les métiers de la construction au Québec sont désignés Sceau rouge, sauf celui de mécanicien d'ascenseur.</small>
<b>Ça concerne qui ?</b>	L'apprenti qui a obtenu son certificat de compétence par pénurie de main-d'œuvre (ouverture de bassin).	L'apprenti d'un métier désigné Sceau rouge qui a obtenu son certificat de compétence depuis 2 ans ou moins.
<b>Quelle action doit être posée ?</b>	L'apprenti doit suivre au moins 30 h de formation par année dans le programme d'études de son métier.	L'apprenti doit suivre un module du programme d'études de son métier par année, s'il ne détient pas son diplôme d'études professionnelles (DEP). ET Avoir enregistré à la CCQ : • au moins 150 heures dans la 1 <sup>re</sup> année civile suivant l'obtention de son certificat de compétence-apprenti. OU • au moins 250 heures dans la 2 <sup>e</sup> année civile suivant l'obtention de son certificat de compétence-apprenti.
<b>Quel est le résultat avantageux ?</b>	L'apprenti voit son certificat de compétence renouvelé automatiquement à échéance, à condition qu'il ait au moins une heure de travail enregistrée à la CCQ.	L'apprenti reçoit de la CCQ une lettre d'attestation lui confirmant son admissibilité à la subvention. Cette lettre lui est nécessaire pour faire sa demande en bonne et due forme.
<b>Comment procéder ?</b>	Pour faire le bon choix de formation(s), l'apprenti doit consulter le répertoire à <a href="http://fiersetcompetents.com">fiersetcompetents.com</a> et s'inscrire par les services en ligne de la CCQ.	
<b>Où aller pour lire plus d'infos ?</b>	À la page <i>Formation</i> du <a href="http://s qc.ca">s qc.ca</a> .	À la page <i>Subventions fédérales</i> du <a href="http://s qc.ca">s qc.ca</a> .

### VOUS ÊTES UNE TRAVAILLEUSE APPRENTIE ?

Pour vous, la SIA est de 3000 \$ / année (pour une somme maximale de 6000 \$).

Les demandes seront acceptées à partir du début décembre 2018 et rétroactives au 1<sup>er</sup> avril dernier.

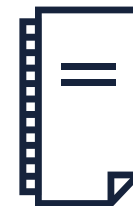
Pour suivre ça de près et mieux maîtriser ce dossier, n'hésitez pas à appeler :



**ISABELLE C. PELLETIER**  
1 888 773-8834 POSTE 207

# DÉFENDRE VOS DROITS

## UNE PRIORITÉ DU SQC



**PAR CHARLES-OLIVIER PICARD**  
COORDONNATEUR RELATIONS DU TRAVAIL

L'un de nos principaux mandats est votre défense. Toujours, nous priorisons le respect des lois, des règlements et des conventions collectives, et nous agissons pour protéger vos intérêts sociaux et économiques. Dans la pratique, cela veut dire que si votre employeur ne voit pas à ses obligations, nous pouvons vous représenter afin de rétablir entre vous un rapport conforme et sain. Scrutons davantage le sujet.

### VALORISER LES RELATIONS HARMONIEUSES

Au SQC, nous accordons une grande importance aux relations harmonieuses entre les deux parties. Notre approche est préventive et elle permet de ne pas laisser une situation se détériorer. Concrètement, si un conflit survient entre votre employeur et vous, nous entamerons d'abord des discussions dans l'intention de bien cerner le problème et de trouver une solution faisant la satisfaction de tous. Nous recueillerons tous les faits pertinents afin de dresser un portrait juste de la situation et d'évaluer les actions à poser.

### NOS SERVICES JURIDIQUES : GRATUITS ET EFFICACES

Depuis toujours, nous vous offrons des services juridiques en lien avec votre vie professionnelle. Les dossiers de type grief en font partie. Les frais sont assumés à 100 % par le SQC, peu importe l'aboutissement du conflit.

Au cours des deux dernières années, des milliers de dollars ont été déboursés en services d'avocats. Notre défense a permis à plusieurs de nos membres de récupérer des sommes importantes, mais aussi de rétablir des situations non conformes.

### DÉPOSER UN GRIEF QUAND LA SITUATION L'OBLIGE

Si le conflit persiste avec votre employeur et qu'il ne semble pas y avoir d'issue, nous procéderons au dépôt d'un grief. Cette démarche permet de soumettre à un arbitre une mécontentement relative à l'application d'une convention collective. Nos avocats entrent alors en jeu, établissent la position à adopter et assument la présentation de la preuve. L'objet de litige peut concerner entre autres une mesure disciplinaire excessive ou un droit de gérance abusif de la part de l'employeur. C'est l'arbitre qui tranchera le litige et fixera, s'il y a lieu, les dispositions de réparation, comme un dédommagement financier, une réintégration à l'emploi ou toute autre solution jugée appropriée ou équitable.

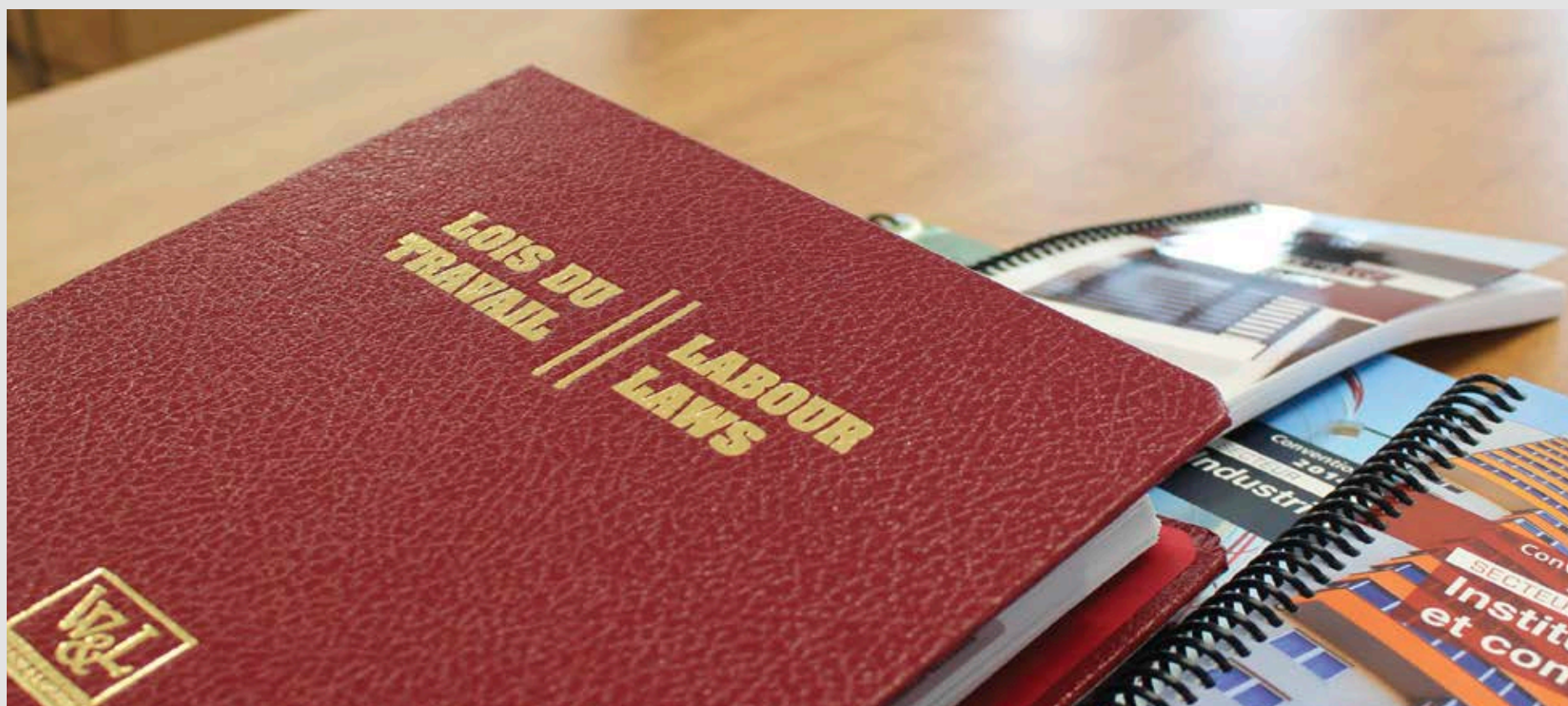
Retenez que tout problème avec votre employeur ne conduit pas nécessairement à un grief. Cependant, lorsque le grief semble être la seule option, retenez également que nos représentants continueront de favoriser les discussions avec votre employeur pour trouver un terrain d'entente, et ce, avant le dépôt officiel du grief, et même en plein cœur du processus. Parce qu'il reste préférable de résoudre le conflit sans remettre la décision à une tierce partie. D'ailleurs, dans la majorité des cas, les opposants arrivent à régler leur différend avant de se rendre devant l'arbitre.

### CONCLUSIONS GAGNANTES POUR NOS MEMBRES

Depuis 2017, le SQC a déposé pas moins de 22 griefs pour corriger des situations non conformes, injustes pour nos travailleurs. Sur ce total, 20 ont été réglés avec succès.

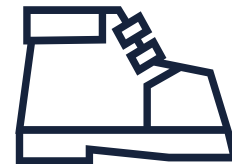
**Motifs les plus fréquents :**

- **Congédiement sans cause juste et suffisante**
- **Harcèlement psychologique**
- **Mesures disciplinaires illégales**



# LE PROGRAMME DE PRÉVENTION

## UN INCONTOURNABLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ



**PAR STEVE PRESCOTT**  
REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION

La santé et la sécurité doivent être une priorité sur tout chantier de construction, et c'est l'employeur qui en a la responsabilité. Même si cette affirmation est bien connue de tous, nous voyons à la répéter souvent, puisque c'est si important. Cependant, en tant que travailleur, comment pouvez-vous être certain d'effectuer vos tâches en toute sécurité et en tout temps, par exemple lorsque vous êtes embauché par un nouvel employeur et que vous devez utiliser de récents outils ou techniques? Les réponses se trouvent dans le programme de prévention.

### PROGRAMME DE L'EMPLOYEUR

Un programme de prévention a pour objectif d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs (article 59 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST)).

Chaque employeur de la construction a le devoir de mettre en œuvre son propre programme de prévention, lequel doit être adapté aux types de travaux qu'il dirige. Et s'il s'avère que l'élimination à la source n'est pas possible, le programme doit contenir des mesures préventives servant à contrôler les dangers.

**DANS CE PROGRAMME, VOUS TROUVEREZ ENTRE AUTRES LES RÉPONSES À CE GENRE DE QUESTIONS :**

- **Ai-je la connaissance suffisante et reçu la formation nécessaire pour effectuer mon travail de façon sécuritaire?**
- **Est-ce que mon travail est sans danger en ce qui concerne les contaminants, le bruit, la poussière, les contraintes thermiques et la qualité de l'air?**
- **Ai-je les qualifications requises pour exécuter des tâches en espace clos ou en hauteur, ou pour conduire des nacelles aériennes?**
- **Est-ce que mon équipement de protection individuelle est utilisé, entretenu et entreposé de façon adéquate?**
- **Est-ce que l'équipement et le matériel utilisés sont entretenus selon les recommandations du fabricant?**

De toute évidence, vous avez à respecter le programme, mais vous pouvez aussi participer à son actualisation en signalant par exemple les risques potentiels. Être proactif, pourquoi pas?

### PROGRAMME DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Selon l'article 198 de la LSST, le maître d'œuvre doit lui aussi élaborer un programme de prévention, mais seulement lorsqu'il est prévu que les activités sur le chantier occuperont simultanément au moins 10 travailleurs de la construction, à un moment donné des travaux. Cette élaboration doit être faite conjointement avec le ou les employeurs et avant le début des travaux.

Le programme du maître d'œuvre se nomme *programme cadre* et celui de l'employeur, *programme spécifique*. Le maître d'œuvre doit s'assurer que le programme spécifique s'intègre bien au programme cadre. L'employeur doit quant à lui s'engager par écrit à respecter le programme cadre. Et dans le cas où il y aurait une incompatibilité entre les deux programmes, celui du maître d'œuvre aura préséance.

Concrètement, sur le terrain, qu'est-ce que cela signifie? Que votre employeur doit s'assurer que vous œuvrez en toute sécurité selon des méthodes de travail généralement sous son contrôle. Et que le maître d'œuvre supervise l'aménagement des lieux de travail ou l'état du chantier, et qu'il garantit la sécurité de l'ensemble des travailleurs présents sur le chantier. En fin de compte, c'est une responsabilité partagée.

### LES 3 PRINCIPES FONDAMENTAUX EN PRÉVENTION

Par son programme, l'employeur répond à son devoir de prévoyance, son devoir d'efficacité et son devoir d'autorité.

#### PRÉVOYANCE

- **Identifier les risques**
- **Inspecter les lieux, les outillages et les équipements de protection individuelle (ÉPI)**
- **Mener des enquêtes d'accident**

#### EFFICACITÉ

- **Créer des procédures adéquates**
- **Fournir gratuitement des ÉPI efficaces**
- **Offrir des formations pertinentes**

#### AUTORITÉ

- **Faire appliquer les procédures**
- **Vérifier le port des ÉPI**
- **Assurer une supervision constante**

En résumé, l'employeur fait tout le nécessaire pour assurer la bonne mise en pratique des mesures préventives dans le but d'éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il corrige, s'il y a lieu, toute anomalie. Par ces trois devoirs-là, il fait preuve de ce que l'on appelle la diligence raisonnable.

### PRENDRE CONNAISSANCE DU PROGRAMME : VOTRE OBLIGATION !

L'article 49 de la LSST l'indique clairement : comme travailleur, vous devez prendre connaissance du programme de prévention qui vous est applicable. Votre employeur doit pour sa part vous accorder du temps, sur vos heures de travail, pour le faire.

Et sur tout chantier d'au moins 10 travailleurs, une formation d'accueil doit être prévue afin de permettre au maître d'œuvre de présenter les éléments essentiels du programme cadre de prévention.



# NOUVEAUTÉ : LE SQC-CARNET

## L'APPLI QU'IL VOUS FAUT POUR NOTER VOS HEURES TRAVAILLÉES



Disponible en janvier pour votre retour en chantier, le SQC-Carnet est la version numérique du traditionnel carnet syndical. Vous verrez, l'essayer, c'est l'adopter!

IL SIMPLIFIE VOTRE VIE PARCE QU'IL VOUS PERMET, RAPIDEMENT ET PARTOUT OÙ VOUS ÊTES, DE :

- garder un suivi de vos heures travaillées et de les comparer avec celles enregistrées à la CCQ;
- envoyer les rapports de vos heures et de vos dépenses à votre employeur;
- gérer votre statut d'emploi, autrement dit, d'indiquer si vous êtes ou non disponible à travailler;
- recevoir les coordonnées des employeurs auprès desquels nous vous avons recommandé;
- rester à l'affût des événements importants de l'industrie;
- obtenir des informations sur vos droits.

### COMMENT Y ACCÉDER EN JANVIER ?

- 1 - Transmettez-nous, si ce n'est pas déjà fait, votre adresse courriel en nous appelant au 1 888 773-8834 ou en remplissant le formulaire à la page SQC-Carnet du [sqc.ca](http://sqc.ca).
- 2 - Téléchargez l'application SQC-Carnet sur votre mobile.
- 3 - Entrez votre courriel et le mot de passe temporaire que nous vous transmettrons.
- 4 - Utilisez l'application : le tour est joué!

#### ATTENTION !

Si vous tenez à recevoir la version papier du carnet syndical 2020, vous devez aussi remplir le formulaire à la page SQC-Carnet du [sqc.ca](http://sqc.ca). Vous pouvez également nous appeler. C'est important!

# TOURNOI DE HOCKEY

## C'EST LE MOMENT DE VOUS INSCRIRE À LA 11<sup>E</sup> ÉDITION



### À SAVOIR

#### QUAND ?

Samedi 4 mai 2019

#### OÙ ?

Centre Multisport de Châteauguay : 255, boulevard Brisebois

#### COMBIEN ?

50 \$ non remboursables incluant les parties et le souper

#### POURQUOI ?

Pour partager de bons moments entre membres SQC, pour vivre une compétition amicale sportive, mais surtout pour aider un ou plusieurs des nôtres vivant une situation difficile.

#### COMMENT S'INSCRIRE ?

En remplissant le formulaire à la page *Tournoi de hockey* du [sqc.ca](http://sqc.ca).

# JOYEUSES FÊTES!

Cette année, les vacances, ça se passe du 23 décembre 2018 au 5 janvier 2019.

Que ce temps de pause grandement mérité soit bien garni : repos, plein air, festivités, grandes tablées et brin de magie.

Nos bureaux seront fermés à partir du vendredi 21 décembre. De retour le 7 janvier.

Durant cette période, les services en ligne de la CCQ et ceux de CONSTRUIRE *en santé* restent accessibles.

**SSQ**  
assurance

L'esprit  
collectif

Profitez de  
**rabais exclusifs**



**20 %**  
**15 %**

en assurance  
auto  
en assurance  
habitation



Demandez une soumission

**1 866 777-2886**

[ssq.ca/groupes](http://ssq.ca/groupes)

\*Certaines conditions, restrictions ou exclusions peuvent s'appliquer.



SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA  
CONSTRUCTION

RÉDACTION ET COORDINATION  
Annie Robineau et Alexandra Langlois

COLLABORATION  
Sylvain Gendron, Isabelle C. Pelletier, Charles-Olivier Picard et Steve Prescott

CONCEPTION GRAPHIQUE  
Studio M2

PHOTOGRAPHIES  
Un travail d'équipe de tous les représentants SQC

Dépôt légal décembre 2018

Bibliothèques du Québec et du Canada

Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

La reproduction des textes n'est pas permise à moins d'entente avec le Syndicat québécois de la construction.